

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

• **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

• **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :
Commune d'ALAINCOURT - Mairie 21 rue des Fontaines-Fleuries 70210 ALAINCOURT Tel : 03 84 92 87 42 mairie.alaincourt@wanadoo.fr

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Commune d'ALAINCOURT

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :
Commune d'ALAINCOURT

• Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :

• (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

Révision avec modification du zonage d'assainissement initial qui classait l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif

• Objet et motivation de la procédure :

Modification du zonage d'assainissement suite aux évolutions règlementaires, aux politiques d'aides de l'assainissement collectif et non collectif,

• Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Aucun, Toute nouvelle construction est donc de fait soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

• la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) : **OUI, PLU intercommunal en cours d'étude porté par la Communauté de Communes de la Haute Comté**

• Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)

Peu d'ouverture à la construction, « Village Rue » au bâti à densifier, et maisons vacantes à occuper, l'ensemble des habitations et zones constructibles le long de cet axe seront raccordées à l'assainissement collectif.

• Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Etudes de schéma directeur d'assainissement réalisées en 2009.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

•Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

Nombre d'habitants comptabilisé en 2018 par la commune : 105

Nombre de logements : 66

•La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

NON

•Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Faible => densification du secteur bâti

•Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :

•**assainissement collectif** : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/ séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Réseau unitaire en mauvais état, non réutilisable pour la collecte des eaux usées excepté un cours tronçon de 210 m. Rejet du collecteur en 1 point unique dans le ruisseau de la Prairie.

Les eaux usées ainsi collectées sont prétraitées par un simple décanteur avant rejet au milieu naturel.

•**assainissement non collectif** : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

La grande majorité des habitations sont équipés uniquement d'un système de prétraitement soit sur les eaux vannes (fosse septiques), soit sur les eaux vannes et ménagères (fosses toutes eaux). Le rejet est ensuite effectué pour la plupart des habitations dans le réseau public de la rue.

•Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui lors des études du schéma directeur d'assainissement

•Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

Oui, uniquement pour le groupement des 4 habitations en rive droite du ruisseau de la prairie => perméabilité médiocre, « sol présentant quelques difficultés de dispersion, nécessitant des aménagements mineurs ».

•Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

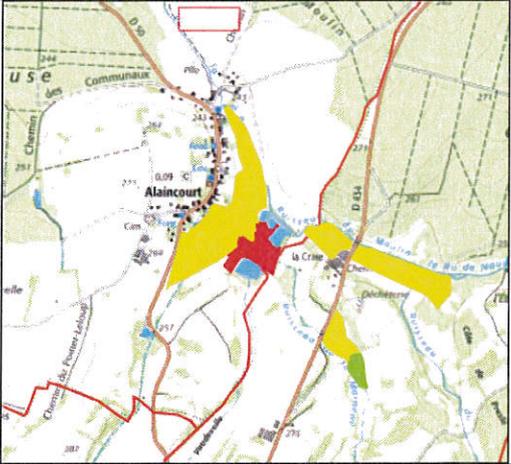
Non aucun

•Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Non	5,8 km à l'Est de la commune FR4312015 – ZPS Vallées de la Lanterne FR4301344 – ZSC Vallées de la Lanterne
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	OUI	ZNIEFF de type 1 du « Bois de la Foignouse »
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	OUI	Ruisseau de la Prairie, masse d'eau FRDR11025 Etat écologique : BON Etat Chimique : Bon
Présence de zones humides	OUI	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence	OUI	<u>Trame Verte :</u> -sous trame forêt : réservoir de biodiversité complémentaire, un corridor à préserver, un corridor à remettre en bon état -sous trame des milieux en mosaïque paysagère :

Ecologique)		Un réservoir de biodiversité complémentaire et un corridor local ou régional, <u>Trame Bleue :</u> -sous-trame milieux aquatiques : réservoir de biodiversité linéaire, réservoir régional linéaire potentiel, corridor régional potentiel surfacique et corridor surfacique à préserver, corridor à remettre en bon état
Présence d'une zone de baignade	NON	
Présence de captage(s)d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	OUI	A l'aval du ruisseau de la Prairie, avant sa confluence avec Le Coney, Ressources du Syndicat des Eaux du Morillon, Les périmètres de protection des captages sont définis par arrêté préfectoral ARS/2012 n°120 du 2 février 2012 Le secteur bâti la commune d'Alaincourt est situé en dehors des périmètres de protection des captages, immédiat, rapproché et éloigné,
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	NON	Quelques débordements mineurs connus de la commune dans le fond de vallée du ruisseau de la Prairie, Absence d'Atlas, de cartographie ou de PPR
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

•Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif : **économique, environnemental, technique**

1 - pour l'intérêt public général, le montant de l'investissement par habitation est moins onéreux avec un système d'assainissement collectif,

2 - la sensibilité du milieu récepteur : ruisseau de la Prairie, aux débits très faibles à l'étiage

3 - la salubrité publique : le tronçon aval du ruisseau de la Prairie s'écoule au sein des périmètres de protection des captages du syndicat des Eaux du Morillon juste avant sa confluence avec le Coney.

3 – la très grande majorité des habitations ont déjà un rejet au réseau de collecte existant,

•La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

-Création d'un nouveau réseau séparatif sur la quasi-totalité de la commune en zone urbanisée sous voirie

-Construction d'une station de traitement par filtres planté de roseaux d'une capacité de 130 EH

•Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Sans objet

•Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

-Choix de l'implantation de la STEP en dehors du fond de vallée (potentiellement humide), en dehors du lit majeur du ruisseau, à bonne distance des périmètres de protection des captages, en dehors de la ZNIEFF de type 1, et à plus de 100 m des dernières habitations, filière de traitement rustique avec une bonne intégration dans le paysage,

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

•Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

•Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

•La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

•Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

•un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;

•en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;

•un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;

•le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

•le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.
Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :



A Alaincourt , le 5 11.2018

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Roubaux" with a stylized flourish underneath.